

DCI-2026-012b

DECISION DU MAIRE

Signature contrat de prêt pour le financement des Travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel (tranche 2) – La Banque Postale

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu le projet de contrat de prêt de La Banque Postale du 19 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n°DCI-2026-012 du 19 mai 2026.

Article 2 :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A Montant
du contrat de prêt : 1 200 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 21ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction du centre aquatique

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 16/07/2026 au 16/07/2027
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,23%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/07/2027 au 01/07/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/07/2027 par arbitrage automatique.

Montant : 1 200 000,00EUR

Durée d'amortissement : 20ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,34 %

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-
utilisation

Pourcentage : 0,10 %

Article 3 :

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, pourra procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à intervenir avec la Banque Postale.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Publiée le 10/06/2026

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 8 juin 2026,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

